

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSMS

1) Contexte global :

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et selon les engagements pris par M. DI FILIPPO, Président de la CCSMS, afin d'endiguer sa prolifération, notre intercommunalité va mettre en place un plan intercommunal de lutte contre le frelon asiatique, qui s'articulera autour de 4 axes principaux :

- le renforcement du piégeage en début et en fin de saison, en lien avec l'action déjà mise en place par le PETR ;
- la prise en charge de la destruction des nids (pour les communes membres et leurs habitants, dans le cadre strict du protocole détaillé ci-dessous) ;
- la coordination d'un réseau d'alerte et de recensement des nids, en lien avec les apiculteurs et nos référents communaux ;
- la supervision sur notre territoire des actions proposées dans le cadre des plans national et départemental de lutte contre le frelon asiatique.

2) Protocole opérationnel

- chaque commune membre désignera un référent « frelon asiatique » (qui ne sera pas forcément un élu du conseil municipal ou communautaire) ;
- la commune mandate le prestataire identifié par la CCSMS pour intervenir sur sa partie du territoire
- la fiche d'intervention sera dûment remplie par le référent et la société intervenue, signée par le représentant de la commune et transmise aux services de la CCSMS à Fabrice Klein ;
- la CCSMS s'acquittera de la facture selon les modalités convenues avec les prestataires si le protocole est respecté. ⚠ Attention, aucun remboursement d'un particulier ou d'une commune ne pourra être effectué a posteriori.

3) conditions d'intervention et de prise en charge financière de la destruction des nids par la CCSMS

Ne seront pris en charge par la CCSMS que :

1. Les nids de frelon asiatiques dûment identifiés ; aucun nid de guêpes ou autres nuisibles,
2. Intervention uniquement sur terrain privé ou domaine public communal ; forêt domaniale, d'Etat ou emprises VNF et CD57 non pris en charge,
3. Intervention par prestataires cités au §2 et selon la technique par injection ; utilisation de billes chimiques par projection proscrites,
4. Prise en charge financière par la CCSMS sur fourniture de la fiche d'intervention dûment complétée et signée par le prestataire et le référent communal.

4) Modalités de paiement par la CCSMS :

Les prestataires feront parvenir (ou déposeront sur Chorus) au début du mois la facture des interventions du mois M-1 sur la base des fiches d'interventions fournies.

Il n'y aura aucun paiement par intervention unique et sans fourniture des fiches d'interventions.

Les services de la CCSMS, le Président ou les VP en charge des questions environnementales (JM MAZERAND) ou de l'appui aux communes (C. PACELLA) se tiennent à votre disposition pour toute question ou besoin de précisions complémentaires.